



DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 – NOTE N° 24

Thématique :	<input checked="" type="checkbox"/> Présidence <input type="checkbox"/> Administration et Finances <input type="checkbox"/> Haut Niveau <input type="checkbox"/> Formation & Emploi <input type="checkbox"/> Marque	<input type="checkbox"/> Clubs, Jeunesse & Territoires <input type="checkbox"/> Compétitions & Vivre Ensemble <input type="checkbox"/> Affaires juridiques et Institutionnelles <input type="checkbox"/> 3x3
Destinataires :	<input type="checkbox"/> Comités <input type="checkbox"/> Ligues <input checked="" type="checkbox"/> Ligues et Comités	<input type="checkbox"/> Ligues, Comités et Clubs <input type="checkbox"/> CTS
Nombre de pièces jointes : 0		
<input checked="" type="checkbox"/> Information <input type="checkbox"/> Echéance de réponse :		

PROTOCOLE POUR L'ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES DE LIGUES ET DE COMITES

Ce qu'il faut retenir :

- Réduire au strict nécessaire la durée globale de l'assemblée générale (2h maximum) ;
- Obligation de respecter les règles sanitaires en vigueur.

1 – Objectifs

Tenir l'Assemblée Générale électorale, en limitant au maximum la durée de celle-ci et en l'organisant en respect des règles sanitaires en vigueur à la date de la réunion.

2 - Déroulé de l'Assemblée Générale

Pour permettre la tenue de l'assemblée générale, nous vous proposons le déroulé suivant :

- Appel des clubs / émargement ;
- Ouverture de l'Assemblée Générale par le Président de la CSOE qui vérifie/confirme que le quorum est atteint pour la tenue de l'Assemblée Générale ;
- Allocution du Président ;
- Validation des résultats des consultations organisées à distance (prorogation des mandats des délégués FFBB pour l'AG FFBB du Touquet + prorogation des mandats des instances dirigeantes + tenue de l'AG au-delà du 15 juillet) ;
- Vote d'éventuels autres points mis à l'ordre du jour (vente de bien, emprunts, modifications statutaires etc...) ;
- Rapport moral du Secrétaire Général pour approbation ;
- Rapport financier du Trésorier pour approbation ;
- Rapport du Vérificateur aux Comptes, pour approbation des comptes de l'exercice ;
- Présentation, pour approbation, du budget prévisionnel ;
- Premier tour des élections pour les postes de membres du Comité Directeur (une personne / le Président de la CSOE expose le déroulé de l'Assemblée Générale électorale) ;
- Proclamation des résultats du premier tour (bien identifier les membres déjà élus au 1^{er} tour et éventuellement les retraits de candidatures pour le 2nd tour) ;
- Intervention du représentant de la FFBB ;
- Second tour des élections pour les postes de membres du Comité Directeur (le cas échéant) ;
- Proclamation des résultats du second tour des élections ;
- Le Comité Directeur nouvellement élu se retire pour élire, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le Président du Comité Départemental ou de la Ligue Régionale ;

- Dépouillement ;
- Annonce, par le doyen d'âge du Comité Directeur, à l'Assemblée Générale du Président élu ;
- Allocution de clôture du Président.

Nous vous invitons à convoquer les clubs qui doivent désigner leurs représentants avant la tenue de l'Assemblée Générale regroupant tous les clubs.

Son ordre du jour est restreint à ces seuls points :

- Désignation des délégués à l'Assemblée Générale Elective de la FFBB ;
- Proclamation des résultats.

Dispositions particulières :

- L'ensemble des rapports d'activités des commissions et missions, le rapport moral du Secrétaire Général, les documents financiers est adressé aux membres par voie électronique ou par courrier ;
- **Aucune remise de récompense au cours de l'Assemblée Générale.**

3 - Organisation des votes pour l'élection des membres du Comité Directeur

Liges Régionales de métropole

- Vote électronique réalisé avec le prestataire UBIQUS ;
- Remise des boîtiers de vote au moment de l'émargement ;
- 1^{er} tour des élections après l'adoption du rapport moral ;
- Proclamation des résultats du 1^{er} tour après le rapport financier du Trésorier ;
- 2nd tour des élections ;
- Proclamation des résultats du 2nd tour après l'intervention du représentant de la FFBB.

Liges Régionales Ultra-Marines

- Votes sur bulletins papier présentant la liste des candidats ;
- Pour assurer la confidentialité du vote, prévoir des jeux de bulletins avec les nombres de voix et pouvant être identifiés par des couleurs (ex. : bleu 100 voix ; rouge : 50 voix ; vert : 5 voix et blanc : 1 voix) ;
- Remise de l'enveloppe contenant les bulletins du club lors de l'émargement ;
- 1^{er} tour des élections après ouverture de l'AG par le Président de la CSOE ;
- Prévoir des groupes de 10 personnes maximum tout au long de l'AG ;
- Proclamation des résultats du 1^{er} tour après le rapport financier du Trésorier ;
- 2nd tour des élections ;
- Proclamation des résultats du 2nd tour.

Comités Départementaux

- Votes sur bulletins papiers présentant la liste des candidats ;
- Pour assurer la confidentialité du vote, prévoir des jeux de bulletins avec les nombres de voix et pouvant être identifiés par des couleurs (ex. : bleu 100 voix ; rouge : 50 voix ; vert : 5 voix et blanc : 1 voix) ;
- Remise de l'enveloppe contenant les bulletins du club lors de l'émargement ;
- 1^{er} tour des élections après l'ouverture de l'AG par le Président de la CSOE ;
- Prévoir des groupes de 10 personnes maximum tout au long de l'AG ;
- Proclamation des résultats du 1^{er} tour après le rapport financier du Trésorier ;
- 2nd tour des élections ;
- Proclamation des résultats du 2nd tour après l'intervention du représentant de la FFBB.

4 - Règles sanitaires à mettre en œuvre

Conformément au décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et modifié par le décret du 27 juillet 2020, il est prévu qu' :

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures.

Tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions des dispositions précédentes.

Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydro-alcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- Éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

Les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent décret s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Sauf dispositions contraires, le masque de protection mentionné au présent décret répond aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et du budget mentionné au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts.

Le masque de type chirurgical mentionné à l'article 11 répond à la définition de dispositifs médicaux, quelle que soit leur dénomination commerciale, et qu'il s'agisse d'un:

1° Masque anti-projections respectant la norme EN 14683 ;

2° Masque fabriqué en France ou dans un autre Etat membre de l'Union européenne, ou importé, mis à disposition sur le marché national et ayant bénéficié d'une dérogation consentie par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en application de l'article R. 5211-19 du code de la santé publique.

Nous invitons les organisateurs à se tenir régulièrement informés des évolutions législatives et/ou des décisions prises spécifiquement dans leur département.

Contact :

E-mail : statutstypes@ffbb.com

Rédactrice	Vérificatrices	Approbateur
Catherine BARRAUD Directrice – Cabinet du Président/Secrétariat Général	Amélie MOINE Directrice du Pôle Affaires Juridiques et Institutionnelles Stéphanie PIOGER Vice-Présidente Délégation Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-08-04 SG DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 NOTE 24	